



Arrondissement de THIONVILLE

Nombre des membres du Conseil

Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers Présents : 19

Procurations : 8

Quorum atteint

Date de la Convocation : 12 septembre 2024

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 18 septembre 2024 à 18 heures 30** **Sous la Présidence de M. Franck ROVIERO – Maire**

Présents : M. Franck ROVIERO – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – M. Emmanuel ESCH – M. Mohamed SAADI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO

Excusés représentés :

M. François SCHNEIDER donne procuration à M. Le Maire

Mme Florence PANAROTTO donne procuration à Mme Emilie THIBO

Mme Elsa RICHARDIN donne procuration à M. Emmanuel ESCH

M. Silvio ROSAMILIA donne procuration à Mme Virginie CISAMOLO

Mme Claire SZYMCZAK donne procuration à Mme Jacqueline COR

Mme Christine POGGESI-LUGEZ donne procuration à M. Camille ROSSO

M. Jonathan REPELE donne procuration à M. Sacha BARTOLETTI

M. Roger TIRLICIEN donne procuration à M. Pierre PANAROTTO

Excusés :

M. Nordine NAÏT-CHABANE

M. Jonathan RIGGIO

Monsieur Eric MAGUIN, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

22 voix POUR (M. Franck ROVIERO – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – M. Emmanuel ESCH – M. Mohamed SAADI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO)

5 Abstentions (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI)

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Point n° 1 (page 4)

Objet : Aide à l'acquisition de matériel sportif par l'association Loisirs et détente

Rapporteur : Mme Florence FALETIC

Point n° 2 (page 4)

Objet : Remboursement des dépenses engagées par les associations participantes au Carnaval de la ville de Moyeuve-Grande du 14 avril 2024

Rapporteur : Mme Florence FALETIC

Point n° 3 (page 5)

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Fensch Militaria Motor Club pour le défilé de véhicules militaires lors de la commémoration du 80 ème anniversaire de la Libération de la ville

Rapporteur : M. Gérard BARNABA

Point n° 4 (page 6)

Objet : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Emmanuel ESCH

Point n° 5 (page 7)

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 6 (page 8)

Objet : Application d'amendes administratives dans le cadre du dispositif du permis de louer

Rapporteur : M. Emmanuel ESCH

Point n° 7 (page 11)

Objet : Subvention exceptionnelle au CMSEA

Rapporteur : Mme Emilie THIBO

Point n° 8 (page 11)

Objet : Convention tripartite avec CMSEA

Rapporteur : Mme Emilie THIBO

Point n° 9 (page 12)

Objet : Vente d'un bâtiment (Bungalow) situé dans l'ancien LEP

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 10 (page 12)

Objet : Rapport annuel du SIEGVO

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 11 (page 13)

Objet : Vente de 8 garages Avenue Clémenceau

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 12 (page 14)

Objet : Rapprochement des unités opérationnelles de Rosselange avec l'unité opérationnelle de Moyeuve-Grande

Rapporteur : M. Dominique CARRABETTA

Point n° 13 (page 14)

Objet : Bail de location de l'immeuble situé 3 Place Leclerc

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 14 (page 15)

Objet : Instauration de tarifs plafonds pour le futur funérarium

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 15 (page 17)

Objet : Vente 24 Place de la République - Régularisation remboursement des dépôts de garantie

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 16 (page 18)

Objet : Avis concernant le projet photovoltaïque de Energreen (UEM)

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 17 (page 19)

Objet : Versement d'un fonds de concours au SISCODIPE – Travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue des Forges et rue de Franchepré – Moyeuve-Grande

Rapporteur : M. François LACAVA

Point n° 18 (page 20)

Objet : Vente terrain Rue des Châtaigniers

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 1

Objet : Aide à l'acquisition de matériel sportif par l'association Loisirs et détente (7.5 Subventions)

L'association Loisirs et Détente a demandé une aide pour l'acquisition de nouveau matériel sportif lors du dépôt des dossiers de subvention pour 2024. À cette occasion, il leur avait été demandé de fournir la facture acquittée ainsi que la copie du dossier de prise en charge par le Département de la Moselle.

Les documents requis étant désormais en notre possession, Monsieur le Maire souhaite poursuivre son soutien aux associations locales dans le cadre de la politique municipale, en mettant particulièrement l'accent sur la promotion du sport et de l'activité physique pour tous, à travers une aide financière.

Considérant la demande adressée par Mme Marie-Josée CASERTA, Présidente de l'association Loisirs & Détente en date du 20 juillet 2024 ;

Considérant l'action de la municipalité envers les associations locales dans le cadre de la politique municipale, en mettant particulièrement l'accent sur la promotion du sport et de l'activité physique pour tous, à travers une aide financière ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** une aide financière à hauteur de 30 % du coût total du matériel sportif nécessaire à l'association Loisirs et Détente, soit un montant maximum de 1 253 € (mille deux cent cinquante-trois euros).

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Point n° 2

Objet : Remboursement des dépenses engagées par les associations participantes au Carnaval de la Ville de Moyeuvre-Grande du 14 avril 2024 (7.5 Subventions)

Lors de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2024, Monsieur le Maire a proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations locales ayant participé au Carnaval de Moyeuvre-Grande le 14 avril 2024, afin de couvrir les frais de décoration des chars et de réalisation des costumes.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de cette subvention ne peut dépasser 200 € par association.

Considérant la demande adressée par l'association « Amicale Franco Italienne », relative à la location de costumes à l'occasion du Carnaval de Moyeuivre-Grande du 14 avril 2024 ;

Considérant l'action de la municipalité envers les associations locales dans le cadre de la politique municipale, en mettant particulièrement l'accent sur la promotion de la culture, à travers une aide financière ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle à l'association suivante :
 - **AMICALE FRANCO ITALIENNE 95€00**

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2024

Point n° 3

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Fensch Militaria Motor Club pour le défilé de véhicules militaires lors de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Moyeuivre-Grande (7.5 Subventions)

Dans le cadre des préparatifs pour la commémoration du 80e anniversaire de la Libération de Moyeuivre-Grande du 7 septembre 2024, un défilé de véhicules militaires a été organisé pour marquer cet événement historique. L'association Fensch Militaria Motor Club a été chargée d'organiser et de participer à cet aspect central des célébrations.

En réponse à la demande de l'association pour une subvention exceptionnelle destinée à couvrir les frais de carburant des véhicules, Monsieur le Maire propose d'accorder une aide financière de 300 euros à Fensch Militaria Motor Club pour soutenir ces dépenses.

Considérant la demande adressée par l'association Fensch Militaria Motor Club chargée d'organiser et de participer à un défilé de véhicules militaires à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Moyeuivre-Grande ;

Considérant l'action de la municipalité envers les associations locales dans le cadre de la politique municipale, en mettant particulièrement l'accent sur la promotion de la Culture ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300€ (trois cent euros) à l'association Fensch Militaria Motor.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Point n° 4

Objet : Modification du tableau des emplois (4.1 Créations et transformations d'emplois)

Suite à une réflexion sur des recrutements futurs, il convient de modifier le tableau des emplois pour créer deux postes sur le Centre Technique Municipal, un au grade d'Agent de Maîtrise et un au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, trois postes d'ATSEM sur le grade D'ATSEM Principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'Adjoint Administratif.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que la délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n°92-850 DU 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEMS,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant qu'il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services compte tenu des besoins, des recrutements, des départs à la retraite ou encore des avancements de grade. Il est donc indispensable de mettre à jour le tableau des emplois en cas de modification, de création, de suppression ou encore de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la modification du tableau des emplois comme proposée ci-après :

| • SERVICE | | | | | |
|-----------|-----------------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|--------------------|
| FILIERE | CADRE D'EMPLOI | GRADE | ANCIEN EFFECTIF (nombre) | NOUVEL EFFECTIF (nombre) | DUREE HEBDOMADAIRE |
| TECHNIQUE | AGENT DE MAITRISE | AGENT DE MAITRISE | 2 | 3 | 35 |
| TECHNIQUE | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL | Adjoint Technique Principal d 2 ^{ème} classe | 7 | 8 | 35 |

| SERVICE | | | | | |
|-----------------|-----------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|--------------------|
| FILIERE | CADRE D'EMPLOI | GRADE | ANCIEN EFFECTIF (nombre) | NOUVEL EFFECTIF (nombre) | DUREE HEBDOMADAIRE |
| MEDICAUX SOCIAL | ATSEM | ATSEM PRICIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE | 14 | 17 | 28 |
| COMPTA | ADJOINT ADMINISTRATIF | Adjoint Administratif | 4 | 5 | 35 |

- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération et à y apporter, le cas échéant, toute modification de forme ou de détail d'ordre mineur.

Point n° 5

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 (1.4 Autres contrats)

Le marché des assurances a été attribué à GENERALI VIE (assureur) et WILIS TOWER WATSON (Gestion du contrat). Une convention d'adhésion doit être signée avec le Centre de Gestion.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa5, non abrogé),

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestions peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties taux 6.58%

Maladie Ordinaire : franchise 30 jours

AT/MP : franchise 30 jours

LM/LD : franchise 180 jours

Maternité : Pas de franchise

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0.14%** pour la prestation d'administration du contrat par le centre de gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Point n° 6

Objet : Application d'amendes administratives dans le cadre du dispositif du permis de louer (8.2.5. Logement)

Depuis le 1^{er} février 2023, la Commune de Moyeuve-Grande applique le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'Autorisation Préalable de Mise en Location.

La loi prévoit un barème d'amendes administratives à appliquer en cas de remise en location sans demande préalable ou malgré un refus à la mise en location. Jusqu'à ce jour, les mises en location non autorisées étaient signalées aux services de l'Etat pour suite à donner.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-5 relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne » permettant la délégation aux communes,

Vu la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 relative à l'accélération et simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement déléguant le traitement des amendes relatives au « permis de louer » aux communes et leur transférant le produit des amendes,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'Autorisation Préalable de Mise en Location,

Vu l'arrêté ministériel du 27 Mars 2017 relatif au formulaire de demande d'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement,

Vu la délibération de la CCPOM du 11 juillet 2022 autorisant le transfert de compétence à la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 décidant la mise en place de l'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement,

Considérant que le permis de louer est un dispositif préventif permettant de lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;

Considérant que la Ville de Moyeuvre-Grande fait face à de plus en plus de situations de logement indécents ;

Considérant que la mise en place d'amendes est le seul outil dissuasif qui permette l'efficacité du dispositif de « permis de louer » ;

Sur proposition du Maire,

Monsieur Bartoletti demande s'il est possible d'avoir un retour d'expérience, compte tenu du fait que cela fait 2 ans que le permis de louer est mis en place à Moyeuvre-Grande.

M. Esch apporte les précisions suivantes : mise en place du permis de louer en février 2023 ; 59 dossiers ont été traités, dont 30 pour l'année 2023. M. Esch insiste sur le fait qu'à ce jour, pour la seule année 2024, 29 dossiers ont été traités, indiquant ainsi une montée significative des demandes. Il souligne en outre le lien, les échanges d'informations avec la CAF qui permettent d'optimiser ce service.

Monsieur le Maire précise que le secteur de déploiement du permis de louer est le centre ville, plus particulièrement 12 rues.

M. Esch informe les membres du conseil municipal que 10 dossiers restent à traiter pour 2024.

M. le Maire rappelle que Moyeuvre-Grande est la seule commune de la CCPOM à avoir mis en place ce système. Il précise enfin que, pour l'heure, les chiffres avancés doivent être comparés aux 650 logements concernés par ce permis de louer. Il rappelle que le dossier de permis de louer ne peut être traité qu'à la condition d'une rotation dans le logement considéré.

M. Rosso demande s'il y a eu des cas de location, malgré un refus de permis de louer et si les amendes soumises au Conseil Municipal sont en réaction à une constatation sur le terrain.

M. Rosso rapporte en outre le cas de propriétaires qui n'étaient pas au courant de ce dispositif. En conséquence, il demande des précisions sur la démarche à suivre lorsqu'un élu est confronté à ce type de situation.

M. Le Maire répond, qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de personnes qui ont volontairement tenté de contourner le système. La mise en place des présentes amendes est donc à considérer comme un arsenal juridique au cas où...

M. Rosso regrette que ce système ne soit pas appliqué, dans certains cas, aux bailleurs sociaux.

M. le Maire rappelle que le permis de louer a fait l'objet d'une communication via flyers, réseaux sociaux et site de la ville. Effectivement, il peut exister des personnes qui ne sont pas au courant ; dans ce cas, c'est le rôle des élus d'orienter ces personnes vers le service logement de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE METTRE** en place une procédure d'amendes administratives
- **DE DÉLIBÉRER** sur le montant des amendes à appliquer selon le tableau ci-joint :

| INFRACTION | « J » 1^{ère} émission d'amende | « J+45 » Amende majorée si non régularisé |
|--|--|--|
| Signature d'un contrat de location sans demande d'APML ou dossier incomplet | 1 000 € | 2 000 € |
| Signature d'un contrat de location malgré une décision de rejet notifiée | 5 000 € | 10 000 € |
| Signature d'un contrat de location sans autorisation ou après un refus aggravé par critère d'indécence, insalubrité, péril du logement | 7 500 € | 15 000 € |

- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération et à y apporter, le cas échéant, toute modification de forme ou de détail d'ordre mineur.

Point n° 7

Objet : Subvention exceptionnelle au CMSEA (7.5 Subventions)

La Ville de Moyeuvre-Grande met à disposition du Club de Prévention un local situé au 21 rue Foch et pour lequel le club verse un loyer de 1 000 € par trimestre afin de valoriser l'utilisation de cet équipement.

En contrepartie, et afin de ne pas peser sur les actions menées par cet organisme, nous proposons au Conseil Municipal de verser au CMSEA une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € au budget 2024.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2024

Point n° 8

Objet : Signature d'une convention financière tripartite relative à la participation aux frais de fonctionnement de la Prévention Spécialisée à Moyeuvre-Grande (1.4 Autres contrats)

Le département de la Moselle étant également financeur des frais de fonctionnement de la prévention spécialisée à Moyeuvre-Grande, il convient de rédiger une nouvelle convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Moselle, le CMSEA et la Ville de Moyeuvre-Grande.

Sur proposition du Maire,

M. Rosso rappelle qu'une partie de la subvention doit être versée après la présentation du rapport d'activités. Il demande donc la possibilité de transmettre ledit rapport d'activités aux conseillers municipaux, et ce pour l'année 2023 et 2024.

Mme Thibo répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention financière tripartite relative aux frais de fonctionnement, pour un montant de 24 000 € pour l'année 2024 au CMSEA – Equipe de prévention du Secteur Val de l'Orne.
- **DE VERSER** cette subvention en 2 fois, soit en septembre 2024 et en décembre 2024, après présentation par le CMSEA de son rapport annuel d'activités.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2024

Point n° 9

Objet : Vente d'un bâtiment de type Bungalow situé dans l'ancien LEP (3.2 Aliénations)

Une convention d'occupation lie la Ville de Moyeuivre-Grande avec Orne Menuiserie représentée par M. Geoffroy CORBELLARI lui permettant de louer une partie des locaux de l'ancien LEP.

Aujourd'hui, la société Orne Immo, représentée par M. Julien CORBELLARI, a demandé à acquérir un bungalow à proximité du gymnase afin d'y poursuivre son activité professionnelle.

La parcelle avec le bungalow est d'une contenance de 7.04 ares.

Considérant la demande de Monsieur Geoffroy CORBELLARI pour acquérir une annexe bâtie dans l'ancien LEP (Bungalow métallique à proximité de la gymnastique) ;

Considérant la parcelle concernée par cette vente issue de la parcelle cadastrée, section 23, numéro 54/3 et que, pour ce projet, la future parcelle sera d'une contenance de 7.04 ares ;

Considérant l'avis des Domaines datant du 20 juin 2024 qui propose une vente de 50 000,00 € ;

Considérant le procès-verbal d'arpentage du géomètre ALIDADES datant du 5 août 2024, joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Maire,

M. le Maire demande à Mme Corbellari de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR (M. Franck ROVIERO – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – M. Emmanuel ESCH – M. Mohamed SAADI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO)

Mme Anne-Laure CORBELLARI ne prend pas part au vote.

DÉCIDE :

- **DE VENDRE** le terrain avec bungalow, parcelle d'une contenance de 7,04 ares à Monsieur Geoffroy CORBELLARI, au prix de 50.000,00 € sis chemin des 3 Communes à Moyeuivre-Grande.

- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte de vente notarié à l'étude de Maître JANNOT située 25 rue Carnot à 54150 Val de Briey.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y afférent.

Les frais d'arpentage et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur, Monsieur Geoffroy CORBELLARI.

Point n° 10

Objet : Rapport annuel du SIEGVO

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de L'Orne (SIEGVO) transmet, chaque année, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2023.

Conformément aux articles D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus sont invités à prendre connaissance du rapport annuel afin qu'il donne lieu à débat,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2023 du SIEGVO et du débat qui s'en est suivi.

Point n° 11

Objet : Vente de 8 garages Avenue Clémenceau (3.2 Aliénations)

La Commune de Moyeuvre-Grande possède 8 garages Avenue Clémenceau ; ces garages sont aujourd'hui inutilisés.

La bande de garages sur ce site est composée de 9 garages. Un de ces garages, grevé de servitude, ne sera pas vendu par la commune afin de garder une issue de secours pour l'école de la République qui se situe à l'arrière.

Considérant le procès-verbal d'arpentage du géomètre ;

Considérant le plan des garages ;

Considérant l'avis des domaines datant du 18 juillet 2024 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE PROCÉDER** à la vente de la parcelle section 12 numéro 510/ 251, d'une contenance de 327 m², au prix de 40 000 € à Monsieur Rachid SMAIL.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette vente.

Point n° 12

Objet : Rapprochement des effectifs de l'unité opérationnelle de Rosselange avec l'unité opérationnelle de Moyeuivre-Grande (8.5 Politique de la Ville)

L'unité Opérationnelle de Rosselange connaît des difficultés liées à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Les seuls personnels actifs déclarant régulièrement des disponibilités de l'unité opérationnelle de Rosselange ont été intégrés à l'unité opérationnelle de Moyeuivre-Grande le 1er janvier 2024.

Suite à la mutation des sapeurs-pompiers volontaires, le SDIS de la Moselle propose le rapprochement des effectifs de l'unité opérationnelle de Rosselange vers l'unité opérationnelle de Moyeuivre-Grande. La commune de Rosselange a délibéré en ce sens lors de son Conseil Municipal du 25 janvier 2024.

Considérant la demande du SDIS de la Moselle de rapprochement des effectifs des unités opérationnelles de Rosselange et Moyeuivre-Grande ;

Vu la délibération actant le rapprochement des effectifs de l'unité opérationnelle de Rosselange et de Moyeuivre-Grande en date du 25 janvier 2024,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le rapprochement des effectifs de l'unité opérationnelle de Rosselange vers l'unité opérationnelle de Moyeuivre-Grande.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à celle-ci.

Point n° 13

Objet : Bail de location de l'immeuble situé 3 place Leclerc (3.3 Locations)

Considérant la proposition de la Mairie de Moyeuivre-Grande de louer au sein d'un ensemble immobilier comportant 4 bâtiments nommé l'Escale, dont elle est propriétaire, un immeuble sis 3 place Leclerc à Moyeuivre-Grande d'une surface utile totale de 317 m² ;

Considérant la nécessité pour la CANSSM de trouver un autre lieu de location pour ses locaux dans la mesure où le bâtiment actuel ne répond pas aux besoins d'extension de son activité en plus de nécessiter des travaux de mise aux normes d'accessibilité handicapés et de rénovation importants ;

Sur proposition du Maire,

M. le Maire souligne la bonne nouvelle qu'est l'implantation de ce centre médical au sein du quartier de Froidcul.

M. Rosso regrette quant à lui le départ des assistantes sociales. Il rappelle que Moyeuve est une des villes les plus pauvres de la vallée. Il interroge sur ce qu'il reste en termes de services publics, hors la municipalité. Et ce d'autant plus qu'on impose à la ville l'accueil d'une cinquantaine de familles dans les logements sociaux de Froidcul. Pour M. Rosso, la bonne nouvelle qu'est l'implantation de Filieris ne doit pas cacher la mauvaise nouvelle qu'est le départ des assistantes sociales.

M. le Maire répond qu'il préfère voir le côté positif en accueillant un service qui est attendu par la population. Il insiste sur le fait que le quartier de Froidcul se développe et rappelle que le Conseil Municipal a voté lors de la dernière séance, la vente d'un terrain pour l'installation d'un commerce. Il informe en outre que les ventes de parcelles continuent à l'Orée du Bois.

M. Rosso répond que la question du quartier n'est pas le problème mais celle de la location de locaux au sein de l'Escale suite au départ d'un service départemental. Il ajoute qu'il ne porte pas un avis négatif sur la ville mais sur les politiques de l'Etat et du Département. Il exprime son droit à émettre un avis notamment en pensant que le Département abandonne ses territoires. Il regrette la disparition des services publics.

M. le Maire répond que lui aussi regrette cette situation, ces départs des services de l'Etat comme la Perception ou les assistantes sociales départementales, mais que faire une fois que cela est acté ? s'asseoir et pleurer ? Il est, quant à lui, partisan de lever la tête et continuer à avancer.

M. Benabid souhaite rappeler les actions effectuées depuis 2020 qui ont changé l'image de la Ville. Lui qui est élu depuis 2008, considère que davantage a été fait en 4 ans qu'entre 2008 et 2020. Il regrette que M. Rosso ne reconnaisse pas la qualité du travail effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE SIGNER** le bail de location joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Point n° 14

Objet : Instauration de tarifs plafonds pour le futur funérarium (1.2 Délégation de service public)

La mise en service du futur funérarium est prévue pour le 4^{ème} trimestre 2024.

La délégation de service public menée en parallèle a pour but de confier à un délégataire la gestion du funérarium.

Le délégataire appliquera ses propres tarifs, mais la ville souhaite établir un tarif plafond à ne pas dépasser afin de protéger les Moyeuviens d'éventuelles pratiques excessives. Ce plafond permettra au délégataire de percevoir une contribution destinée à couvrir les coûts de fonctionnement, à assurer la maintenance et la propreté, et à garantir un service de qualité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2223-19 et suivants relatifs aux services funéraires,

Considérant la nécessité de mettre en place des tarifs plafond d'utilisation du funérarium communal ;

Sur proposition du Maire,

Monsieur le Maire précise aux membres présents que le nouveau funérarium devrait être opérationnel fin de cette année. Il rappelle en outre l'autorisation qui lui a été donnée par la commission ad hoc de négocier avec le candidat.

S'en suit une présentation du comparatif tarifaire avec les funérarium du secteur.

M. Rosso intervient en informant M. le Maire que les conseillers municipaux n'ont pas été destinataires de ces comparatifs. Néanmoins, l'entièreté des informations ayant été données en complément ce jour, le conseil municipal peut se prononcer et fixer le plafond des tarifs applicables.

M. Rosso demande s'il n'est quand même pas possible d'ajourner ce point ; il souhaite en outre avoir des renseignements sur les négociations en vue de la DSP.

M. le Maire fait état de l'avancée des négociations, notamment que la première offre avait été rejetée car très sous-estimée.

M. Rosso réitère le souhait d'un possible ajournement du point.

M. le Maire répond que cela est impossible puisqu'il a besoin de références pour pouvoir négocier au mieux.

Mme Contese annonce que, pour une fois, elle est d'accord avec M Rosso et estime les prix plafond comme flous.

M. le Maire répond que les plafonds ont été énoncés par deux fois ce soir et ne voit donc pas, en quoi, c'est flou.

M. Bartoletti prend la parole pour informer que son groupe s'abstiendra car considère qu'il est compliqué de prendre une décision compte tenu des différences de tarification.

M. le Maire répond que le comparatif est fonction des besoins et habitudes de la population locale.

M. Bartoletti insiste sur le fait que les informations ont été données uniquement ce soir.

M. le Maire admet que les tarifs plafonds proposés l'ont été fort récemment, mais que les comparatifs ont été envoyés en même temps que la convocation, laissant le temps de faire des moyennes ou d'autres comparatifs.

M. le Maire rappelle en outre que les conseillers municipaux peuvent faire des demandes d'informations complémentaires jusqu'à 24 heures avant la séance du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

22 voix POUR (M. Franck ROVIERO – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVAL – M. Emmanuel ESCH – M. Mohamed SAADI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO)

5 Abstentions (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI)

DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER** les tarifs plafond suivants pour l'utilisation du funérarium :
 - 1 jour d'utilisation : 100 € (Moyeuviens et extérieurs)
 - Forfait pour 2 ou 3 jours d'utilisation : 300 € pour les Moyeuviens et 400 € pour les extérieurs
 - Dès le 4^{ème} jour d'utilisation : 50 € par jour supplémentaire d'utilisation (Moyeuviens et extérieurs)

En complément, il sera possible de réserver la salle pour les cérémonies laïques à ces tarifs :

- 70 € pour l'utilisation de cette salle par les Moyeuviens et 100 € pour les extérieurs.
- **DIT** que ces limites hautes s'ajusteront automatiquement en fonction de l'inflation constatée.

Point n° 15

Objet : Vente 24 Place de la République – Régularisation remboursement des dépôts de garantie (3.2 Aliénations)

Lors de la rédaction de l'acte de vente concernant la cession de l'immeuble sis 24 place de la République à Moyeuivre-Grande, les parties ont convenu de procéder aux remboursements des dépôts de garantie d'un montant de 3 202.94 € par la comptabilité du notaire.

A ce jour le compte dépôts et cautionnements de la perception comptabilise un montant de 2 479.92 €, soit une différence de € qui correspond à un cautionnement d'action logement d'un des locataires et non à un dépôt de garantie. Ce montant n'aurait pas dû apparaître dans l'acte de vente.

Il convient donc de prendre en charge ce montant et d'émettre un mandat à l'article 65888 : autres charges de gestion courante.

Vu la délibération n° 9_3.2 du 20 septembre 2023 relative à la vente de l'immeuble sis 24 place de la République à Moyeuivre-Grande,

Considérant le compte dépôts et cautionnements de la perception qui comptabilise un montant de 2 479.92 €, soit une différence de 723.02 € qui correspond à un cautionnement d'action logement d'un des locataires et non à un dépôt de garantie ;

Considérant le fait que ce montant n'aurait pas dû apparaître dans l'acte de vente ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

DE PRENDRE en charge ce montant de 723.02 € et d'émettre un mandat à l'article 65888 : autres charges de gestion courante.

Point n° 16

Objet : Avis concernant le projet photovoltaïque de Energreen (UEM) (2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols)

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire de la centrale photovoltaïque de Energreen, la DDT 54, qui instruit pour le Département de Meurthe-et-Moselle, demande l'avis de la Commune de Moyeuvre-Grande sur ce projet.

En effet, l'emprise du projet Energreen est sur sa plus grande partie sur la commune de Moyeuvre-Grande mais également sur la commune de Val de Briey.

L'avis de la Commune de Moyeuvre-Grande est demandé concernant ce projet qui a nécessité une étude d'impact pour son site d'accueil.

Considérant la demande de la DDT 54 concernant le projet photovoltaïque dans le cadre de l'instruction du permis de construire de Energreen ;

Considérant que l'emprise du projet Energreen est sur sa plus grande partie sur la commune de Moyeuvre-Grande mais également sur la commune de Val de Briey ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ,

22 voix POUR (M. Franck ROVIERO – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – M. Emmanuel ESCH – M. Mohamed SAADI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO)

5 voix CONTRE (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI)

DÉCIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque.

Point n° 17

Objet : Versement d'un fonds de concours au SISCODIPE – Travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue des Forges et rue de Franchepré – MOYEUVE GRANDE (7.8 Fonds de concours)

Lors du Conseil municipal du 20 septembre 2023, la commune de Moyeuve-Grande a sollicité une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'électricité (SISCODIPE) pour le projet de requalification des entrées de Ville.

Le programme de réhabilitation lancé par la commune rue des Forges et rue de Franchepré comprend l'enfouissement des réseaux secs.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, ENEDIS a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des ouvrages basse tension (BT) par délégation du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières).

Il appartient à l'assemblée de délibérer sur la prise en charge de cet enfouissement telle que prévue par le règlement adopté par le comité syndical, sous la forme d'un versement d'un fonds de concours au SISCODIPE. La réglementation en matière de fonds concours prévoit que celui-ci ne peut excéder 75 % de la dépense restant à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence le SISCODIPE.

Considérant le montant prévisionnel des travaux d'enfouissement BT (131 600 €), le plan de financement est le suivant :

| | |
|--|-----------------|
| Montant estimatif des travaux B.T. | 131 600 € |
| Subvention article 8 et sur fonds propres du SISCODIPE arrêtée par délibération du Comité Syndical du 23.05.2024 (40 % du montant estimatif) | 52 640 € |
| Redevance R2 (131 600 € - 52 640 €) x 25 % | 19 740 € |
| Montant du fonds de concours à verser par la commune | 59 220 € |

Considérant qu'il s'agit d'un montant estimatif de travaux, une régularisation sera effectuée par le SISCODIPE à la clôture du programme 2024, compte tenu des montants réels des travaux ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE VERSER** un fonds de concours de 59 220 € au SISCODIPE pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue des Forges et rue de Franchepré.

Point n° 18

Objet : Vente terrain Rue des Châtaigniers (3.2 Aliénations)

Les membres du Conseil Municipal, lors de la séance du 12 Décembre 2022, avaient acté la vente du terrain, hors lotissement, cadastré section 21 n° 393/117 d'une surface de 819 m².

Vu l'avis des Domaines reçu en date du 31/05/2022,

Vu la délibération n° 14_3.2 du 12 décembre 2022 actant la cession d'une parcelle de 819 m² à M. et Mme Jonathan THIERY,

Considérant le retrait de M. et Mme Jonathan THIERY pour la vente de ce terrain ;

Considérant la demande de Madame et Monsieur MONSINJON, d'acquérir ce terrain cadastré section 21 n° 393/117 d'une surface de 819 m² ;

Considérant que les conditions de vente n'ont pas changé et qu'il y a un accord avec le propriétaire ;

Sur proposition du Maire,

M. Bartoletti regrette le caractère succinct de la note de synthèse pour ce point et le fait de n'avoir ni le nom du nouvel acquéreur ni le montant de la vente.

M. le Maire répond que le prix reste inchangé par rapport à la précédente délibération et que le nouvel acquéreur est M. Monsinjon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'ANNULER** la délibération n° 14_3.2 du 12 décembre 2022 actant la cession d'une parcelle de 819 m² à M. et Mme Jonathan THIERY,
- **DE CÉDER** à Monsieur MONSINJON – la parcelle cadastrée section 21 n° 393/117 d'une surface de 819 m² au prix de 113 841 € TTC,
- **DE DÉSIGNER** M. le Maire pour la signature de l'acte à intervenir en l'étude Maître Arnaud TOUSSAINT suppléant de Me CAROW, d'Hagondange qui sera chargé de l'établissement de l'acte à intervenir, aux frais de l'acquéreur,
- **DE LAISSER** les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE „ENSEMBLE CONSTRUISONS MOYEUVRE DE DEMAIN“

1 – Police Municipale :

Nombre de nos concitoyens nous font part d'incivilités répétées qui donnent le sentiment d'inaction de notre Police Municipale.

Prenant en considération leurs préoccupations, nous souhaitons connaître la doctrine de la majorité municipale sur sa stratégie concernant la tranquillité de notre population, de la mission confiée précisément à notre Police Municipale entre prévention et sanctions ?

Disposons-nous d'un bilan des différentes actions menées par nos fonctionnaires ?
Qu'en est-il également du lien avec la Police Nationale, au-delà du CISPD ?

M. Sedda présente les différentes actions de la Police Municipale et insiste sur le fait que c'est une police de proximité qui donne dans sa grande majorité satisfaction aux habitants. Il fait en outre état des réunions de GPO et celles avec le nouveau Commissaire, M. Lorrain. Enfin, il informe qu'à ce jour, 121 PV pour des problèmes de stationnement ont été dressés, une vingtaine de contrôle de vitesse réalisés dont un qui a failli tourner au drame, un agent ayant évité de peu d'être écrasé. Une plainte a d'ailleurs été déposée.

M. le Maire déplore le manque de moyens de la Police Nationale sur le secteur ce qui a pour conséquence un réel désengagement sur le terrain, forçant les communes à prendre pour partie le relais.

2 – Sécurisation des voiries :

Notre groupe se réjouit du dispositif expérimental mis en place rue Jean Burger pour ralentir au mieux la vitesse de certains conducteurs irresponsables et assurer la sécurité des riverains. Cependant nous regrettons de constater que dès la dernière chicane ces mêmes irresponsables redoublent d'ardeur sur l'accélérateur. Aussi il conviendrait de renforcer le dispositif de ralentissement notamment au droit du croisement avec la rue du Moulin, nous semble-t-il ?

Pour cette expérimentation comme celle engagée rue de Briey sur le quartier de Froidcul, un bilan de ces propositions de nouvel usage de la voirie avec les riverains auquel nous sommes favorables, est-il envisagé et au bout de quelle période ?

Nous en profitons pour rappeler une nouvelle fois l'urgence de faire de même rue de Verdun et route de Joeuf, en particulier les passages piétons.

Il est précisé qu'il est prévu un temps d'échange avec les habitants des rues concernées par ces aménagements afin de prendre des décisions ou modifier l'aménagement actuel.

Pour le moment les retours de ces aménagements provisoires sont positifs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20 h 35.

Eric MAGUIN,
Secrétaire de séance.



Franck ROVIERO,
Maire.

